

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 290

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet,
Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« et de leurs groupements compétents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble nécessaire d'associer les EPCI compétents en matière de déchets, afin de permettre une élaboration réussie du plan.

C'est l'objet de cet amendement.